Déclaration au SRAL en vue de la production de plant de ferme

En application de l'accord interprofessionnel relatif au renforcement des moyens de l'obtention végétale et au maintien d'une qualité sanitaire du territoire dans le domaine du plant de pomme de terre, les producteurs sont tenus de déclarer leurs surfaces de production de plants de ferme pour en assurer le suivi sanitaire. La date limite de dépôt de la déclaration est fixée au 15 novembre.

Nom - Prénom : .....

Adresse : .....

Tél : .....

Mail : .....

Raison sociale : .....

	Parcelles				Champ			
	Dénomination	**GPS ou orthophoto***	**Surface prévue**	**Variété prévue (facultatif)**	**Nom**	**Commune**	**Lieu-dit**	**Cadastre**
1								
2								
3								
4								

*mentionner les coordonnées GPS qui permettent la délimitation de la parcelle ou joindre l'orthophoto de la parcelle.

Une parcelle correspond à la surface cultivée pour une variété donnée et une origine de plant. Elle est délimitée à l'intérieur d'un lieu de production : le champ.

Toutes ces informations sont transmises à titre confidentiel.

Date : Signature :